

COMMUNE DE THENON

Département de Dordogne

Arrondissement de Sarlat

Séance du 13 juin 2022 à 20h30

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : 15

Votants : 14

Présents : 13

L'an deux mil vingt-deux, le 13 juin à 20 heures 30,
Le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire,
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Luc BLANCHARD, Maire

Date de convocation : 03.06.2022 Affiché le 16.06.2022

Membres présents : Monsieur Jean Luc BLANCHARD, Madame Nicole DUBREUIL-RAVIDAT, Monsieur Rolland MOZE, Madame Adeline GOUDONNET, Monsieur Stéphane GREFFE, Monsieur Dominique DUCHEMIN, Madame Carine DUPUY, Monsieur Olivier BERNARD, Madame Marie Noelle QUEYROI, Monsieur Christophe COURTEY, Madame Laurence SAULIERE, Monsieur Samuel DROUARD, Madame Nadine STUCHFIELD DENBY

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Micheline BERNARD (donne pouvoir à Monsieur Jean Luc BLANCHARD)

Membre absent : Madame Marie Pia DRACHE

Secrétaire de séance : Nicole DUBREUIL-RAVIDAT

Ordre du jour : **FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE F.P.T**

19-2022 Convention de mise à dispositions d'un fonctionnaire territorial

 FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRE

20-2022 Budget principal de la commune : Décision modificative n°2022-01

 FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS

26-2022 Vote des subventions aux associations au titre de l'année 2022

 DOMAINE ET PATRIMOINE – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

21-2022 SDE 24 : Travaux d'éclairage public « Renouvellement du foyer 0214 – voie d'accès au lycée »

22-2022 SDE 24 : Travaux de génie civil de Télécommunications – Impasse Jean Mermoz

23-2022 SDE 24 : Travaux d'éclairage public « Impasse Jean Mermoz »

24-2022 SDE 24 : Demande de programmation de travaux coordonnés : Programme Face B 2021 « DMA HLM »

25-2022 SDE 24 : Convention de modernisation du parc d'éclairage public

27-2022 SDE 24 : Convention d'accompagnement à la mise en œuvre du dispositif Eco-Energie Tertiaire

 DOMAINE DE COMPETENCE PAR THEME – VOIRIE

28-2022 Modification dénomination d'une voie

Ajout à l'ordre du jour :

**LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE – AUTRES ACTES REGLEMENTAIRES
29-2022 Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500
habitants**

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h30.

*Il nomme Madame Nicole DUBREUIL-RAVIDAT secrétaire de séance.
Il présente le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 13 avril 2022.*

*Ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.
Il demande à ajouter un point à l'ordre du jour.
Il présente les DIA.*

**Délibération n°19 – 2022 / FONCTION PUBLIQUE- PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA
F.P.T**

Objet de la délibération : Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la
fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable
aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,
Vu le projet de convention de mise à disposition avec la Communauté de Communes
Terrassonnais Haut Périgord Noir dont teneur figurant en annexe à la présente délibération ;
Vu l'accord du fonctionnaire concerné ;

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

✎ **Autorise** Monsieur le maire à signer la convention

✎ **Vote** : Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

✎ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n°20 – 2022 / FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES

Objet de la délibération : Budget principal de la commune : Décision modificative n°2022-01

Vu l'article L 1612-11 du Code général des collectivités territoriales ;
Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de
procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal de la
commune.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il est nécessaire d'augmenter les crédits pour acquisition et aliénation de terrain en vue de l'élargissement du chemin rural lieu-dit « Le Bourg Sud »

Afin de financer cette acquisition il convient de créditer l'opération 183 : Terrain de 2.00€, imputation 2188

De prélever sur l'imputation 022 dépenses imprévues de 2.00€

De créditer 2.00€ à l'imputation 023

De créditer 2.00€ à l'imputation 021

De créditer l'opération terrain n°183, imputation 2188 d'un montant de 2.00€

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

✚ **Approuve** la décision modificative n°2022-01 (budget de la commune)

✚ **Vote** : Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

✚ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n°21 – 2022 / DOMAINE ET PATRIMOINE – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Objet de la délibération : SDE 24 : Travaux d'éclairage public « Renouvellement du foyer 0214 – vois d'accès au lycée »

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 2121.17 du Code des collectivités territoriales.

La commune de Thenon, adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avère nécessaires concernant :

Renouvellement foyer 0214 – voie d'accès au lycée

L'ensemble de l'opération est estimé à **1814.61 € TTC**

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux « Renouvellement suite impossibilité dépannage » et en application du règlement d'intervention adopté le 05 mars 2020, la participation de la commune s'élève à 65% de la dépense HT, soit un montant estimé à **982.91€ HT**.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- ✚ **Approuve** le dossier qui lui est présenté,
 - ✚ **Demande** au SDE de réaliser les travaux au 3^{ème} trimestre 2022
 - ✚ **S'engage** à inscrire cette dépense au budget de la commune,
 - ✚ **S'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
 - ✚ **Autorise** monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.
- ✚ **Vote** : Pour : 14
 Contre : 0

 Abstention : 0
- ✚ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.
-

Délibération n°22 – 2022 / DOMAINE ET PATRIMOINE – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Objet de la délibération : SDE 24 : Travaux de génie civil de Télécommunications – Impasse Jean Mermoz

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 2121.17 du Code des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Dans le cadre des programmes de dissimulation de réseaux qui s'inscrivent dans la démarche environnementale poursuivie par l'ensemble des collectivités territoriales de la Dordogne, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL a conclu une convention cadre avec l'opérateur de télécommunications ORANGE, qui définit les modalités techniques, administratives et financières de dissimulation des réseaux de télécommunications aériens, à laquelle peuvent faire appel les communes qui le souhaitent et dont les termes sont rappelés dans le projet de convention qui vous est aujourd'hui présenté.

Or, dans l'esprit du projet d'effacement de réseaux d'électrification existant sur la commune, il est opportun de prévoir, corrélativement, l'enfouissement des faisceaux aériens de télécommunications, qui contribuera à parachever l'action environnementale engagée.

Conformément aux accords intervenus au niveau départemental, je vous rappelle que les études et les travaux de génie civil, à savoir : tranchée, gaines et chambres de tirage, à la charge de la commune, sont menés sous la direction du SYNDICAT DEPARTEMENTAL et qu'à l'issue de leur exécution, la partie câblage et la dépose du réseau aérien sont assurés par l'opérateur.

Ainsi, le projet présenté à cet effet par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL prévoit les travaux suivants :

- Travaux de génie civil à la charge de la commune (tranchée commune, gaines et chambres de tirage) pour **un montant HT de 6 694.89€** soit **un montant TTC de 8 033.87€**

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA DORDOGNE.

Monsieur le Maire précise que le montant des travaux sera réglé par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL à l'entreprise. La collectivité devra rembourser ces sommes, à la réception du chantier à partir de la production du décompte définitif qui nous sera adressé à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées.

Monsieur le Maire s'engage au nom de la commune à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- ✚ **Désigne**, en vertu des dispositions prévues à l'article 2 de la loi MOP, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL en qualité de maître d'ouvrage désigné, pour faire réaliser, pour le compte de la commune, les travaux suivants : **Travaux de génie civil de Télécommunications – Impasse Jean Mermoz** tels qu'ils figurent sur les plans et devis qui vous ont été présentés.
- ✚ **Approuve** le dossier qui est présenté,
- ✚ **S'engage** à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- ✚ **S'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- ✚ **Autorise** monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.
- ✚ **Vote** : Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0
- ✚ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n°23 – 2022 / DOMAINE ET PATRIMOINE – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Objet de la délibération : SDE 24 : Travaux d'éclairage public « Impasse Jean Mermoz »

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 2121.17 du Code des collectivités territoriales.

La commune de Thenon, adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avère nécessaires concernant :

Extension – solution LED, Impasse Jean Mermoz

L'ensemble de l'opération est estimé à **5515.15 € TTC**

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux « Renouvellement suite impossibilité dépannage » et en application du règlement d'intervention adopté le 05 mars 2020, la participation de la commune s'élève à 70% de la dépense HT, soit un montant estimé à **3217.17 € HT**.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- ✚ **Approuve** le dossier qui lui est présenté,
- ✚ **Demande** au SDE de réaliser les travaux au 3^{ème} trimestre 2022
- ✚ **S'engage** à inscrire cette dépense au budget de la commune,

- ↵ **S'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
 - ↵ **Autorise** monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.
 - ↵ **Vote** : Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0
 - ↵ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.
-

Délibération n°24 – 2022 / DOMAINE ET PATRIMOINE – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Objet de la délibération : SDE 24 : Demande de programmation de travaux coordonnés : Programme Face B 2021 « DMA HLM »

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 2121.17 du Code des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire expose qu'il conviendra d'effectuer : **l'éclairage public à DMA HLM**

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

La commune de Thenon, adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public.

Dans le cas, où la commune de Thenon ne donnerait pas une suite favorable au projet (ayant fait l'objet d'une délibération de demande d'étude) dans un délai de six mois (sauf demande motivée dans le cas de travaux coordonnés avec les programmes d'effacement ou de renforcement du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage du SDE 24), une refacturation de l'étude aux frais réel sera appliquée.

Concernant le réseau de télécommunication, la partie câblage et dépose du réseau aérien sera réalisée par l'opérateur.

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- ↵ **Accepte** le principe de cette opération,
 - ↵ **Décide** de confier le projet au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne,
 - ↵ **Mandate** Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat.
 - ↵ **Vote** : Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0
 - ↵ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.
-

Délibération n°25 – 2022 / DOMAINE ET PATRIMOINE- AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Objet de la délibération : SDE 24 : CONVENTION DE MODERNISATION DU PARC D'ECLAIRAGE PUBLIC

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 2121.17 du Code des collectivités territoriales.

La commune de Thenon, adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public.

Le diagnostic complet des installations d'éclairage public du Département réalisé par le SDE 24 a mis en évidence une vétusté importante des installations, de l'ordre de 33 %.

Face à ce constat et aux évolutions réglementaires et technologiques introduites par l'arrêté du 27 décembre 2018, le SDE 24 a établi une stratégie pour pouvoir accompagner les communes dans la modernisation de leur parc d'éclairage public.

Dans la continuité de la refonte du Règlement d'Intervention, le SDE 24 propose aujourd'hui à l'ensemble des communes une convention adaptée à leurs besoins propres en matière d'éclairage public, afin de les accompagner dans la modernisation de leur parc, avec pour finalité, des économies d'énergie, et donc un allègement de leurs factures d'électricité par poste.

Cette convention vous est aujourd'hui proposée sur les bases suivantes :

- Réflexion de la commune sur la rationalisation du parc et des horaires de fonctionnement,
- Estimation des travaux à réaliser et des économies d'énergie correspondantes,
- Définition d'un plan (pluriannuel) de travaux et engagement réciproque sur un montant (annuel) de travaux,
- Régularisation du transfert des biens mis à disposition (inventaire).

Il vous est proposé :

- de retenir une durée de réalisation des travaux de 7 années (maximum 10 ans) et de démarrer ces travaux en 2023,
- Montant annuel estimatif des travaux : de 18 773.00 € HT
- Provision budgétaire estimative annuelle moyenne de 12 203 € HT pour **LA COMMUNE** (variation annuelle tolérée de 20 %)
- d'autoriser le Maire à signer la convention de modernisation du parc d'éclairage public et le procès-verbal de mise à disposition des biens avec le SDE 24.

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

✚ **Autorise** Monsieur le maire à signer la convention

✚ **Vote :** Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

✚ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n°26 – 2022 / FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS

Objet de la délibération : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant des subventions à allouer aux associations au titre de l'exercice 2022, suivant le tableau joint en annexe.

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

- ↪ **Décide** d'allouer aux associations, au titre de l'exercice 2022, les montants tels que présentés dans le tableau joint à la présente ;
 - ↪ **Dit** que les crédits sont inscrits au budget ;
 - ↪ **Charge** Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes ;
 - ↪ **Vote** : Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0
 - ↪ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.
-

Délibération n°27 – 2022 / DOMAINE ET PATRIMOINE- AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC**Objet de la délibération : SDE 24 : Convention d'accompagnement à la mise en œuvre du dispositif Eco-Energie Tertiaire**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention d'accompagnement à la mise en œuvre du dispositif Eco-Energie Tertiaire proposé par le SDE 24.

Cette proposition fait suite à la parution du décret n°2019-771 du 23 juillet 2019, dit « Décret Tertiaire » ou « Décret Eco-Energie Tertiaire » qui précise les modalités d'application de l'article 175 de la loi ELAN (Evolution du logement, de l'Aménagement et du Numérique).

Ce décret et les arrêtés successifs, notamment ceux du 10 avril 2020 et 24 novembre 2020, viennent préciser les obligations de réduction des consommations d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire et s'appliquent donc à toutes les collectivités, dont les bâtiments, parties de bâtiment ou ensemble de bâtiments ont une surface supérieure à 1 000 m² abritant un usage tertiaire.

A chaque décennie, 2030, 2040 et 2050, les collectivités obligées devront attester d'économie d'énergie sur leur périmètre assujetti via l'atteinte d'objectifs fixés dans les décrets et arrêtés.

Afin de suivre les progrès de chaque site soumis à la réglementation, leurs consommations annuelles devront être renseignées sur la plateforme OPERAT (Observatoire de la Performance Energétique, de la Rénovation et des Actions du Tertiaire), qui délivrera en retour une attestation annuelle qualifiant l'avancée de la collectivité dans sa démarche de réduction de la consommation énergétique. C'est la notation « Eco-Energie Tertiaire ».

Par les prestations à ce jour proposées : bilan/suivi des consommations énergétiques, audit énergétique, étude de faisabilité de production d'énergie à partir de sources renouvelables, le SDE 24 est en mesure de proposer, aux collectivités qui le souhaitent, un accompagnement dans la mise en œuvre de « Décret Eco-Energie Tertiaire » sur tout ou partie du patrimoine assujetti aux obligations de réduction des consommations dudit décret.

Aussi, pour répondre aux obligations de « Décret Eco-Energie Tertiaire », le SDE 24 réalisera, pour le compte des collectivités signataires de cette convention de partenariat, les missions suivantes :

- L'identification et déclaration du périmètre assujetti ;
- Déclaration annuelle des consommations d'énergie ;
- Identification de l'année de référence ;
- Elaboration du plan d'actions ;
- Elaboration du dossier technique le cas échéant.

Les participations de la collectivité seront appelées par le SDE 24 chaque année en fonction des missions réalisées sur l'année conformément à l'article 3 de la convention.

Dans le cas où aucun bâtiment ou ensemble de bâtiments de la collectivité ne serait assujéti au Décret Eco-Energie Tertiaire, les missions décrites dans la convention ne seront pas réalisées et il ne sera pas appelé de participation de la collectivité.

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

- ↪ **Donne** un avis favorable pour bénéficier de l'accompagnement du SDE 24 pour la mise en œuvre du dispositif Eco-Energie Tertiaire sur notre collectivité ;
- ↪ **Inscrit** au budget les dépenses programmées et ;
- ↪ **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.
- ↪ **Vote** : Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0
- ↪ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 28 -2022 / DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES-VOIRIE

Objet de la délibération : Modification Dénomination d'une voie

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la campagne d'adressage, il convient de donner un nom à chaque voie communale. Une impasse située à la fois sur la commune de Thenon et d'Auriac du Périgord doit faire l'objet d'une modification de dénomination.

Monsieur le Maire propose de la dénommer « Impasse de la Genèbre » au lieu de « Chemin de la Genèbre ».

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

- ↪ **Décide** de dénommer « Impasse de la Genèbre » au lieu de « Chemin de la Genèbre »
- ↪ **Donne Mandat** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.
- ↪ **Vote** : Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0
- ↪ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 29 -2022 / LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE – AUTRES ACTES REGLEMENTAIRES

Objet de la délibération : Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants

Vu l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Thenon afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : **Publicité par affichage à la mairie.**

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

☞ **Décide** d'adopter la proposition de maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022

☞ **Vote** : Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

☞ **Constata** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rapporte à l'Assemblée l'ensemble des décisions prises par elle depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités locales. L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22h45. Les délibérations prises dans cette séance sont numérotées 19-2022 à 29-2022.

<i>Monsieur Jean Luc BLANCHARD</i>	<i>Madame Nicole DUBREUIL- RAVIDAT</i>	<i>Monsieur Rolland MOZE</i>	<i>Madame Adeline GOUDONNET</i>
<i>Monsieur Stéphane GREFFE,</i>	<i>Madame Micheline BERNARD</i> <i>Pouvoir à M Jean Luc BLANCHARD</i>	<i>Monsieur Dominique DUCHEMIN</i>	<i>Madame Carine DUPUY</i>
<i>Monsieur Olivier BERNARD</i>	<i>Madame Marie Noelle QUEYROI,</i>	<i>Monsieur Christophe COURTEY</i>	<i>Madame Laurence SAULIERE</i>
<i>Monsieur Samuel DROUARD</i>	<i>Madame Nadine STUCHFIELD DENBY</i>	<i>Madame Marie Pia DRACHE</i> <i>Absente</i>	